RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Julien Mallen
Commissaire aux comptes
Mem [redacted] îmes

A MA MAISON

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL A MA MAISON en SAS

Julien Mallen
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Montpellier-Nîmes
51, rue Charles Nungesser – Immeuble Le Delta
34130 Mauguio

A MA MAISON

SARL au capital de 7.000 €
207 Avenue Victor Hugo 26000 VALENCE
508 966 454 RCS ROMANS

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL A MA MAISON en SAS

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par acte de désignation unanime des associés en date du 18 mars 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société A MA MAISON immatriculée au RCS de Romans le 17 novembre 2008 et au capital social de 7.000 €, exerce une activité de garde d'enfants à domicile, soutien scolaire, service à la personne.

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 702 K€ en baisse de -15% par rapport à l'exercice précédent, un résultat net bénéficiaire de 10 K€ contre 74 K€ au 30 juin 2023 et des capitaux propres de 229 K€.

- II n'a pas été établi de nouvel arrêté de comptes, mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'à la date du présent rapport ne laissent apparaître aucune dégradation pouvant affecter significativement les capitaux propres. En particulier, la situation intermédiaire au 31 décembre 2024 (6 mois) fait ressortir un résultat bénéficiaire entre 10 et 20 K€, confortant les capitaux propres.

2. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte-tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Mauguio, le 21 mars 2025

Le Commissaire aux comptes et à la transformation,

Julien MALLEN

[redacted]